



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

## MARCHE PUBLIC DE SERVICE

Préfecture de la région Aquitaine

SGAR Aquitaine 10B3001

**ASSISTANCE À LA CERTIFICATION DE SERVICE FAIT DU PROGRAMME OPERATIONNEL  
FEDER 2007-2013 Aquitaine**

### **Cahier des Clauses Administratives Particulières**

#### **1. Objet de la consultation**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Assistance à la certification de service fait du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 Aquitaine

**Lieu(x) d'exécution** : Bordeaux

#### **2. Décomposition en franchises et lots**

Le marché est décomposé en 3 lots détaillés dans le CCTP de cette consultation.

La prestation est divisée en 3 lots, à la fois pour tenir strictement le délai de réalisation des certifications, mais aussi pour prendre en compte des spécificités pratiques et géographiques.

#### **3. Durée du marché**

Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter de l'engagement du prestataire.

#### **4. Marché à bons de commande**

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum qui seront déterminés par l'acte d'engagement, dans le cadre de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera de 2 mois, sans pouvoir dépasser la durée maximale du marché, indiquée aux points 10 du CCTP et 3 du CCAP.

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

## **5. Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### **A) Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, établis après sélection ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le mémoire technique communiqué par le candidat à l'appui de son offre

### **B) Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, le mois de remise de son offre.

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo)

## **6. Délais d'exécution ou de livraison**

### Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations du point 4 du présent C.C.A.P.

### Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la personne responsable du marché dans les conditions de l'article 10.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

## **7. Conditions d'exécution des prestations**

### Dispositions générales

L'appel à la sous-traitance n'est pas écarté, mais sera soumis à l'agrément du pouvoir adjudicateur tant sur le principe que sur le choix de chaque sous-traitant.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

### Conditions de livraison

Sans objet.

### Formation du personnel

Sans objet

## **8. Vérifications et admission des prestations conduites**

### Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par chaque service instructeur au moment même de la livraison des certificats, des tableaux récapitulatifs des factures retenues ou écartées, ainsi qu'après la saisie dans la base de données européenne Présage.

### Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur sur la base des vérifications quantitatives et qualitatives établies par les services instructeurs, dans les conditions prévues à l'article 21 du C.C.A.G.-F.C.S.

## **9. Nature des droits et obligations**

### Garantie technique

Les prestations font l'objet d'une obligation de résultat.

### Maintenance et évolution technologique

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance.

### Confidentialité

Le prestataire a une obligation de confidentialité au regard des informations administratives, financières et techniques qu'il est amené à exploiter.

## **Marchandises remises au titulaire**

Aucune marchandise appartenant à la collectivité publique ne sera remise au titulaire.

## **Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **10. Avances**

### 10 a) Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire pour charges sera versée au titulaire. Elle s'élèvera à un douzième du coût annuel de la mission, calculée sur la base du montant minimum du ou des lots attribués.

Le remboursement de cette avance s'imputera sur le paiement pour solde, ou sur le dernier paiement partiel définitif en cas de rupture du contrat en cours d'exécution.

### 10 b) Modalités de paiement

Pour le versement de l'avance forfaitaire, le délai global de paiement court à compter de la date d'effet de l'acte d'engagement qui emporte commencement d'exécution du marché.

### 10 c) Avance facultative

Si les dispositions du point 10 a) ne trouvent pas à s'appliquer, aucune avance facultative ne sera versée, sauf justification expresse et motivée du prestataire.

## **11. Prix du marché**

### Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application de l'offre établie par le prestataire, sur la base d'un bordereau des prix unitaires par type et nature d'intervention.

### Variations dans les prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

## **12. Modalités de règlement des comptes**

### Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions des articles 8.1 et 8.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

### Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 8 et 8bis du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies, portant les mentions légales suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SGAR Aquitaine, Madame Marie-Françoise DAUZOU

Bureau Europe

4B Esplanade Charles de GAULLE

33077 Bordeaux cedex

<mailto:marie-francoise.dauzou@aquitaine.pref.gouv.fr>

### Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux de base des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

## **Pénalités**

### Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

### Pénalités d'indisponibilité

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

## **13. Marché de matériels informatiques, logiciels ou progiciels**

Sans objet.

## 14. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

## 15. Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 43 et 44 et à l'article 46 du Code des marchés publics peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

## 16. Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## 17. Clauses complémentaires

Sans objet.

## Dérogations au C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

Sans objet.

## 18. Constitution du l'offre

L'offre comprendra dans l'ordre suivant:

- 1) le mémoire de réponse qui présente votre compréhension de la mission de certification, de visite sur place, et de relance
- 2) la démonstration de la capacité du prestataire permettant d'apprécier les compétences et l'expérience acquises, notamment dans la conduite de missions de même nature, comme la connaissance du progiciel Présage qui sera appréciée.
- 3) la composition et la disponibilité de l'équipe et des moyens mis à disposition pour la conduite de la mission. Le coût jour /homme détaillera le coût par profil d'intervenant.
- 4) la fixation du prix, le bordereau des prix unitaires permettant d'établir le coût de chaque type d'intervention.

La présentation est laissée à l'appréciation des candidats, mais si le ou les documents correspondants à ces 4 points excédaient 30 pages, une note synthétique de 8 pages maximum rappelant les points clefs de l'offre est exigée.

L'offre précisera le lot ou les 2 lots de la candidature

*Le cas échéant*, lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants [DC4](#) et sa [notice explicative](#)

Déclaration du candidat [DC5](#) et sa [notice explicative](#)

Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé [DC6](#) et sa [notice explicative](#)

État annuel des certificats reçus [DC7](#) et sa [notice explicative](#)

Acte d'engagement [DC8](#) et sa [notice explicative](#)